

# PROJET

**GROUPE DE TRAVAIL RH**

**LDG ET PERSPECTIVES**

**03 NOVEMBRE 2021**

**ANNÉE 2022**

**FICHE N°1**

**PREMIER BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES LDG  
ET PERSPECTIVES POUR 2022 POUR LES PERSONNELS  
DE CATÉGORIES A (INSPECTEURS) B ET C**

La campagne de mutation du 1<sup>er</sup> septembre 2021 a été marquée par la mise en application progressive des lignes directrices de gestion de la DGFIP en matière de mobilité, qui ont été présentées lors du CTR du 6 octobre 2020.

La présente fiche vise à dresser un premier bilan de la mise en place des LDG dans le mouvement national du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et d'envisager les perspectives pour 2022.

S'agissant des mouvements locaux, il est rappelé qu'ils restent soumis aux règles de la départementalisation, notamment en matière de priorités et de classement.

## **1. Bilan de la mise en place progressive des LDG en 2021**

### **1.1 Rappel des modalités de prise en compte des priorités légales ou situations assimilées dans le mouvement du 01/09/2021**

Dans le mouvement national du 01/09/2021, la mise en œuvre des LDG portait sur les points suivants :

- a) l'élargissement du bénéfice de la priorité handicap

Jusqu'en 2020, le bénéfice de la priorité handicap concernait les agents détenant une carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion (CMI), comportant la mention « invalidité », ainsi que les agents, parents d'un enfant handicapé satisfaisant ces mêmes conditions, pour leur permettre de rejoindre un département favorisant la prise en charge du handicap.

Suite à l'adoption des LDG Mobilité, la priorité accordée aux agents détenant la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion (CMI), comportant la mention « invalidité » ainsi qu'aux agents, parents d'un enfant handicapé titulaire de cette même carte est maintenue dans les conditions antérieures.

Par ailleurs, le bénéfice de la priorité handicap est reconnu aux agents, non détenteurs de la carte précitée, qui bénéficient d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en cours de validité.

- b) l'application de nouveaux principes de classement des demandes

Pour le classement des demandes de mutation, sous réserve de l'exercice par l'Administration de son pouvoir d'appréciation, il a été fait application du principe selon lequel les titulaires d'une priorité légale sont affectés avant les candidats à une mobilité pour convenance personnelle.

#### c) l'introduction d'une plus grande transparence dans la procédure de mutation

Les LDG mobilité prévoient une communication directe par l'administration aux agents. A ce titre, elle publie différents documents destinés à renforcer la transparence et la compréhension du processus de mobilité, notamment les modalités de formulation d'une demande de mutation et de traitement de cette dernière par l'Administration.

## **1.2 Premier bilan de la mise en place des LDG**

### a) l'impact de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Les agents des catégories A, B et C ont pu faire valoir la reconnaissance de leur statut de travailleur handicapé, afin de bénéficier d'une mutation prioritaire pour un département en lien avec la prise en charge de leur handicap.

En catégorie A, 16 inspecteurs ont bénéficié d'une mobilité en 2021 au titre de leur situation de handicap. Sur ce chiffre, 4 demandes ont été formulées par les agents titulaires de la CMI (pour mémoire, en 2020, la mobilité des agents titulaires de la CMI a concerné 7 agents de catégorie A). Ce sont donc 9 demandes supplémentaires qui ont reçu une suite favorable du fait de l'élargissement à la priorité RQTH prévue dans les LDG, soit un taux de satisfaction de ces demandes de près de 83 %.

En catégorie B, 74 agents de catégorie B ont bénéficié d'une mobilité en 2021 au titre de leur situation de handicap. Sur ce chiffre, 12 demandes ont été formulées par les agents titulaires de la CMI (pour mémoire, en 2020, la mobilité des agents titulaires de la CMI a concerné 10 agents de catégorie B). Ce sont donc 62 demandes supplémentaires qui ont reçu une suite favorable du fait de l'élargissement à la priorité RQTH prévue dans les LDG, soit un taux de satisfaction de ces demandes de près de 79 %.

En catégorie C, 40 agents de catégorie C ont bénéficié d'une mobilité en 2021 au titre de leur situation de handicap. Sur ce chiffre, 6 demandes ont été formulées par les agents titulaires de la CMI (pour mémoire, en 2020, la mobilité des agents titulaires de la CMI a concerné 21 agents de catégorie C). Ce sont donc 34 demandes supplémentaires qui ont reçu une suite favorable du fait de l'élargissement à la priorité RQTH prévue dans les LDG, soit un taux de satisfaction de ces demandes de près de 97 %.

L'élargissement à la priorité RQTH prévue dans les LDG a donc permis une meilleure prise en compte du handicap dans les mouvements de mutation.

### b) l'application de nouveaux principes de classement des demandes

L'application du principe selon lequel, les apports prononcés sur un département, concernent les demandes prioritaires avant les demandes pour convenance personnelle, a eu un impact sur les résultats des mouvements.

**En catégorie A**, lors de la réalisation du mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans 36 départements, seules des arrivées prioritaires ont été prononcées contre seulement 10 départements en 2020.

La part des mutations prioritaires dans le mouvement de mutations s'est accrue entre 2020 et 2021 passant de 47 % à 79 %.

Au terme du mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le nombre de départements dans lesquels des agents prioritaires restent en attente est constant : 13 départements en 2021 comme en 2020.

**En catégorie B**, lors de la réalisation du mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans 33 départements seules des arrivées prioritaires ont été prononcées contre seulement 5 départements en 2020.

La part des mutations prioritaires dans le mouvement de mutations s'est accrue entre 2020 et 2021 passant de 49 % à 60 %.

Au terme du mouvement général du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le nombre de départements dans lesquels des agents prioritaires restent en attente a considérablement diminué : 7 départements en 2021 contre 27 en 2020.

**En catégorie C**, lors de la réalisation du mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans 6 départements seules des arrivées prioritaires ont été prononcées contre seulement 1 département en 2020.

La part des mutations prioritaires dans le mouvement de mutations s'est accrue entre 2020 et 2021 passant de 31% à 48 %.

Par ailleurs, il ne reste que 5 départements avec des prioritaires en attente (contre 8 en 2020).

Il est précisé que les demandes prioritaires B et C en attente concernent, pour la très grande majorité, les départements d'outre-mer (Guadeloupe et la Réunion en catégorie B, Guadeloupe, Martinique et la Réunion en catégorie C). Sur ce point, la mise en œuvre des LDG n'a pas eu d'impact sur les départements d'outre-mer. En effet, cette règle de classement des demandes y était déjà en vigueur depuis plusieurs années.

#### c) l'introduction d'une plus grande transparence dans la procédure de mutation

Plusieurs supports de communication ont été diffusés aux agents pour les accompagner dans leur démarche de mutation dans les mouvements nationaux et locaux du 1<sup>er</sup> septembre.

En amont de la publication des résultats des différents mouvements des catégories A (inspecteurs), B et C, des tableaux de classement ont été publiés, afin d'éclairer l'agent sur le niveau de probabilité d'obtention de ses vœux de mobilité.

Par ailleurs, l'Administration a publié sur l'intranet Ulysse la situation des effectifs par direction après les résultats des mouvements ainsi que des cartes des niveaux d'ancienneté administrative par direction.

## **2. Perspectives pour le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Le relevé de décisions du groupe de travail Mutations du 20 octobre 2020 détaille les dispositions des LDG qui restent à mettre en œuvre en cible.

Elles portent principalement sur la prise en compte de la priorité accordée aux agents exerçant leurs fonctions dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), des critères supplémentaires et des nouvelles règles de classement (cumul de priorités et/ou de critères), au niveau national et local.

La mise en œuvre complète des LDG nécessite un outil informatique pour la collecte des vœux et le classement des demandes selon les nouvelles règles.

Or, le nouvel applicatif MOUV-RH, qui remplacera les outils actuels (notamment Sirius Voeux) ne pourra pas être déployé comme prévu pour la campagne de mutation 2022 des agents A (inspecteurs), B et C.

Dans ces conditions, la mise en œuvre complète des LDG est reportée d'un an et devrait être effective pour le mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2023.